

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
 ET DE LA COOPERATION

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRA-
 TIVES ET FINANCIERES

 DIVISION DU PERSONNEL

Additif N° 06/33I du 22/02/86
 au Décret n° 85/455/MAEC-SG/DAAF/DP
 du 1er-04-85 portant affectation de
 certains enseignants des Services
 Sociaux (enseignements) à l'Ambassade
 de la République Populaire du Congo à
 Luanda (République Populaire d'Angola)
 pour servir en qualité d'Enseignant
 auprès du Gouvernement de la République
 Démocratique de SAO-TOME et PRINCIPE.

ISAS : A l'article 1er du décret précité Page 2

EPCE
GB
CF

A P R E S :

7- OKIEMI Jean Bosco Professeur Certifié de Lycée de 1er échelon

A J O U T E R

8- LONONGO Edouard Professeur de Lycée de 3ème échelon

Le Reste sans changement

Par le Président du Comité Central du
 Parti Congolais du Travail Président
 de la République, Chef du Gouvernement,
 Le Premier Ministre,

Brazzaville, le 22 FEVRIER 1986

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Enseignement Fondamental
 et de l'Alphabétisation

Edouard POUNGUI.-

Ministre de l'Enseignement Supérieur
 et Secondaire,

Bernadette BAYOBNE;-

Le Ministre des Finances et du Budget

Daniel ABIBI.-

Ministre du Travail, de l'Emploi,
 la Refonte de la Fonction Publique
 de la Prévoyance Sociale,

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS:

PR.....2 MEFA.....2 JORPC.....2
2 MFB.....2 SGAEC.....2

DGFP.....3
 MTERFPPS..2

DCF.....2
 DPAA.....2
 RSTEP.....2
 INTERESSE...2
 DOSSTER....4

UNIVERSITE MARIEN NDOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

DECRET N°

06/332 du 22/12/86

/MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA/9.S-1

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NDOUABI et nomination de Monsieur M'BOUSSA Albert en qualité d'Assistant de 2ème Classe.

SIFF

REGULARISATION

LE PREMIER MINISTRE

- VISAS :
- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NDOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

RECT.UMNG.

DGF

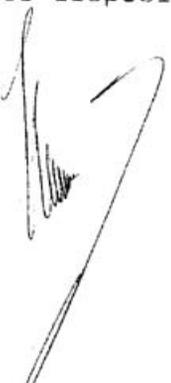
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 74/454 du 31 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 5178 du 27 Décembre 1984 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 84/867/MJS.DGAS.DAAF du 12 Septembre 1984 portant promotion de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur M'ROUSSA Albert de nationalité congolaise, né le 5 Septembre 1950 à Brazzaville, Professeur certifié d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 1er Avril 1984, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI le 7 Août 1979 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1010.

Article 2 : L'intéressé est retribué pour la période du 15 Octobre 1984 au 31 Décembre 1984 sur la base des dispositions du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 à l'indice 1010 et à compter du 1er Janvier 1985 sur la base des dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 à l'indice 1240.



.../0..

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde à compter du 15 Octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté à compter du 1er Avril 1984, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 22 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail,
de l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS/

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	1
DAAF	3
DGFP	4
UMNG.	20
ISEPS	1
CHRONO	3
INTERESSE	1